

CONSEIL REGIONAL  
D'ILE DE FRANCE

DELIBERATION

N° CR 88.13

DU 28 juin 1988

concernant les avenants aux conventions triennales avec les  
syndicats d'agglomérations nouvelles de Cergy Pontoise, Evry,  
Val Maubuée, Sénart Ville Nouvelle

Le Conseil Régional d'Ile de France

VU la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 portant modification  
du statut des agglomérations nouvelles,

VU le contrat de plan entre l'Etat, la Région d'Ile de France  
signé le 17 avril 1984 et le contrat particulier relatif aux  
villes nouvelles du 5 juillet 1984,

VU les conventions avec :

- le syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy Pontoise  
signée le 13 mars 1986,
- le syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry signée le  
18 avril 1986,
- le syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée signée  
le 11 décembre 1985,
- le syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart Ville  
Nouvelle signée le 20 novembre 1985 et l'avenant signé le  
29 décembre 1986.

.../...

VU le rapport n° 10.88 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,

VU les avis de la commission du plan, de l'aménagement urbain et des villes nouvelles, et de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : autorise le Président du Conseil Régional d'Ile de France à signer les avenants aux conventions triennales avec les syndicats d'agglomérations nouvelles de Cergy-Pontoise, Evry, Val Maubuée, Sénart Ville Nouvelle

Vu et transmis à M. le Commissaire de  
la République de Région, en application  
de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, le  
4 JUIL 1988  
Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France

Michel GIRAUD

**- AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE CERGY-PONTOISE -**

A V E N A N T  
A L A C O N V E N T I O N T R I E N N A L E  
P O U R L ' A N N E E 1 9 8 8

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ET :

LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY -  
PONTOISE

VU la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n° 83 645 du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83 1180 du 24 décembre 1983,

VU le contrat de Plan Etat-Région signé le 17 avril 1984 et le contrat particulier relatif aux villes nouvelles du 5 juillet 1984,

VU la convention triennale de développement signée le 13 mars 1986

VU la délibération en date du du comité du Syndicat d'Agglomération nouvelle autorisant le Président à signer la présente convention,

VU la délibération en date du du Conseil Régional d'Ile de France,

VU la délibération en date du du Conseil Général du Val d'Oise.

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE Représenté par

ET :

- LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY-PONTOISE Représenté par son Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical

./...

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du 9ème Plan et plus particulièrement du Programme Prioritaire d'exécution n° 10, et du Contrat de Plan signé le 17 Avril 1984 entre l'Etat et la Région d'Ile de France, une convention triennale de développement a été passée le 13 Mars 1986 entre l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise définissant pour les années 1985, 1986 et 1987 les objectifs de développement de l'agglomération nouvelle.

Il apparaît maintenant nécessaire d'arrêter par avenant à cette convention les objectifs de 1988, dernière année du 9ème Plan.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :ARTICLE 1er - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Le programme 1988 est arrêté comme suit :

1.1. - Logements

Lancement de 1 830 logements se répartissant essentiellement sur les sites de Vauréal, Courdimanche, Jouy-le-Moutier et Cergy (dont la Z.A.C. du Port et certains autres quartiers de la ville nouvelle (Pontoise - Citadelle) et avec un objectif de répartition entre les différentes formes de financement de

- . 21 % prêts locatifs aidés
- . 21 % prêts en accession à la propriété
- . 58 % prêts conventionnés et logements non aidés

1.2. - Activités économiques

Commercialisation de 24 000 m2 de droits de construire de bureaux et, de 18,7 ha de zones industrielles

1.3. - Equipements publics

Réalisation des équipements publics d'infrastructures et des équipements collectifs d'accompagnement nécessaires à ce programme de développement avec en particulier comme objectif la mise en service de l'itinéraire de l'autoroute A.15 de Cergy à A.86 en 1992.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT2.1. - Equipements d'infrastructure

L'Etat confirme l'achèvement et la mise en service fin Mai 1988 de l'interconnexion Ouest de la ligne A du R.E.R.

L'Etat s'engage à financer conjointement avec la Région d'Ile de France, et avec le concours financier du Département du Val d'Oise, l'engagement du doublement du viaduc de Gennevilliers et de la mise à 2 x 3 voies de l'Autoroute A.15 au droit de la ville nouvelle.

L'Etat s'engage à assurer au titre de la voirie primaire des villes nouvelles et conjointement avec la Région d'Ile de France le financement des travaux permettant d'assurer la desserte des opérations engagées, en particulier par les voies 67 et 70 à Cergy-St-Christophe et Ste Appoline et par le carrefour R.N. 184/Avenue du Vert Galant à Saint-Ouen l'Aumône.

L'Etat contribuera, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement spécifique aux villes nouvelles aux travaux d'assainissement primaire et plus particulièrement à la poursuite des réseaux eaux usées et eaux pluviales à Sainte-Appoline et Vauréal et au financement des études de la station d'épuration.

## 2.2. - Equipements publics de superstructure

L'Etat s'engage à assurer prioritairement le financement des équipements suivants, dans la limite de la Dotation Globale d'Equipement spécifique aux villes nouvelles :

### - Equipements scolaires du 1er degré

6 tranches de Groupes Scolaires représentant au total 44 classes maternelles et primaires.

### - Equipements scolaires du 2ème degré

Dans le respect des compétences du Département du Val d'Oise, telles qu'elles sont prévues par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 l'Etat s'engage à mettre à la disposition du Département sa participation sur la base d'un montant de 22 000 F par élève au financement de la deuxième tranche (784 places) du collège de 900 places de Courdimanche.

Dans le respect des compétences de la Région d'Ile de France, telles qu'elles résultent des dispositions de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, l'Etat s'engage à mettre à la disposition de la Région les financements concourant à la réalisation de l'extension de 300 places du lycée de Cergy Saint-Christophe et de la première tranche de 500 places du lycée d'enseignement général et artistique de Vauréal, inscrits au programme prévisionnel des investissements adopté par le Conseil Régional le 30 juin 1987.

- Equipements sportifs et loisirs

2 terrains de sports et deux premières tranches de gymnases.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

3.1. - Infrastructures

La Région s'engage, conjointement avec l'Etat à financer l'engagement du doublement du viaduc de Gennevilliers et de la mise à 2 x 3 voies de l'Autoroute A.15 au droit de la ville nouvelle.

La Région s'engage à assurer au titre de la voirie primaire des villes nouvelles et conjointement avec l'Etat le financement des travaux permettant d'assurer la desserte des opérations engagées, en particulier par les voies 67 et 70 à Cergy-Saint-Christophe et Sainte-Appoline et par le carrefour R.N. 184/Avenue du Vert Galant à Saint-Ouen-l'Aumône.

3.2. - Equipements scolaires du second cycle du second degré

La Région d'Ile de France s'engage dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, par la loi n° 83.97 du 25 janvier 1985 et en fonction des financements particuliers aux villes nouvelles mis à sa disposition par l'Etat à permettre la réalisation de l'extension de 300 places du lycée de Cergy-Saint-Christophe et de la première tranche de 500 places du lycée d'enseignement général et artistique de Vauréal.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

4.1. - Infrastructures

Le Département s'engage à prendre en charge en 1989 le financement du doublement du Pont sur l'Oise de l'Autoroute A.15 pour une dépense de 55 MF, dans le cadre de l'aménagement de A.15 réalisé conjointement par l'Etat et la Région.

4.2. - Développement de la ville nouvelle

Le Département s'engage à accorder son soutien actif et éventuellement son concours financier au développement de la ville nouvelle, en particulier sur le plan économique.

./...

4.3. - Equipements scolaires du 1er cycle du second degré

Le Département s'engage, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83 97 du 25 janvier 1985 et en fonction des financements particuliers aux villes nouvelles mis à sa disposition par l'Etat, à permettre la réalisation de la deuxième tranche du collège de Courdimanche.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE

5.1. - Aménagement

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre toutes délibérations utiles pour adopter les dossiers de Z.A.C. (modificatifs de P.A.Z.) nécessaires à la réalisation du programme et, en liaison avec les communes concernées, à délivrer les autorisations de construire nécessaires.

5.2. - Equipements

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre en charge, dès la réception des travaux, les ouvrages réalisés en son nom et pour son compte en vertu de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que ceux qui sont réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage publics. En particulier, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle prendra la gestion des espaces extérieurs à caractère public.

5.3. - Finances

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à :

. Assurer la part de financement qui lui incombe pour les équipements nécessaires à la réalisation du programme de développement.

- AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'EVRY -

A V E N A N T  
A L A C O N V E N T I O N T R I E N N A L E  
P O U R L ' A N N E E 1 9 8 8

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ET :

LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE D'EVRY

- VU la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi n° 83 645 du 13 juillet 1983,  
VU la loi n° 83 1180 du 24 décembre 1983,  
VU le contrat de Plan Etat-Région signé le 17 avril 1984 et le  
contrat particulier relatif aux villes nouvelles du 5 juillet  
1984,  
VU la convention triennale de développement signée le 8 avril  
1986  
VU la délibération en date du du comité du Syndicat  
d'Agglomération nouvelle autorisant le Président à signer la  
présente convention,  
VU la délibération en date du du Conseil Régional d'Ile de  
France,  
VU la délibération en date du du Conseil Général de l'Essonne

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Représenté par

ET :

- LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE D'EVRY  
Représenté par son Président dûment habilité par  
délibération du Comité Syndical

./...

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du 9ème Plan et plus particulièrement du Programme Prioritaire d'exécution n° 10, et du Contrat de Plan signé le 17 Avril 1984 entre l'Etat et la Région d'Ile de France, une convention triennale de développement a été passée le 8 avril 1986 entre l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Nouvelle d'Evry définissant pour les années 1985, 1986 et 1987 les objectifs de développement de l'agglomération nouvelle.

Il apparaît maintenant nécessaire d'arrêter par avenant à cette convention les objectifs de 1988, dernière année du 9ème Plan.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :ARTICLE 1er - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Le programme 1988 est arrêté comme suit :

1.1. - Logements

Lancement de 1 200 logements se répartissant essentiellement sur les sites des Aunettes, du Bois Sauvage, du Canal, de Bondoufle et de Evry Village et avec un objectif de répartition entre les différentes formes de financement de

- . 35 % prêts locatifs aidés
- . 40 % prêts en accession à la propriété
- . 25 % prêts conventionnés et logements non aidés

1.2. - Activités économiques

Commercialisation de 25 000 m2 de droits de construire de bureaux, et de 13 ha de zones industrielles

1.3. - Equipements publics

Réalisation des équipements publics d'infrastructure et des équipements collectifs d'accompagnement nécessaires à ce programme de développement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT2.1. - Equipements d'infrastructure

L'Etat s'engage, au titre de la voirie rapide à engager les travaux de l'ouvrage F.6 - A.6 au Sud de la ville nouvelle.

L'Etat s'engage à assurer au titre de la voirie primaire des villes nouvelles et conjointement avec la Région d'Ile de France le financement des travaux permettant la desserte des opérations engagées, et en particulier à engager la première phase de G.5.

L'Etat s'engage au titre des crédits de transports en commun en site propre et conjointement avec la Région d'Ile de France à poursuivre le financement des travaux d'infrastructure dans le centre d'Evry.

L'Etat contribuera, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement spécifique aux villes nouvelles, aux travaux d'assainissement primaire et plus particulièrement à l'extension de la station d'épuration d'Evry et à la desserte du Sud Ouest de la ville nouvelle et de la Z.A.C. des Folies.

## 2.2. - Equipements publics de superstructure

L'Etat s'engage à assurer prioritairement le financement des équipements suivants, dans la limite de la Dotation Globale d'Equipement spécifique.

### - Equipements scolaires du 1er degré

Un groupe scolaire représentant au total 18 classes primaires et maternelles et la rénovation des écoles de courcouronnes permettant l'accueil des élèves de la Z.A.C. de courcouronnes centre.

### - Equipements scolaires du 2ème degré

Dans le respect des compétences de la Région d'Ile de France, telles qu'elles résultent des dispositions de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, l'Etat s'engage à mettre à la disposition de la Région les financements concourant à la réalisation de la première tranche de 500 places du lycée d'enseignement général et technologique de 800 places de Bondoufle, inscrit au programme prévisionnel des investissements adopté par le Conseil Régional le 27 Juin 1987.

### - Equipements sportifs et sociaux

Le gymnase de Bondoufle et le gymnase des Aunettes

L'équipement de locaux administratifs pour l'extension des bureaux du Syndicat d'Agglomération Nouvelle.

./...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

3.1. - Infrastructures

La Région s'engage, conjointement avec l'Etat à assurer au titre de la voirie primaire des villes nouvelles le financement des travaux permettant la desserte des opérations engagées, et en particulier à engager la première phase de G.5.

La Région s'engage, conjointement avec l'Etat, à poursuivre le financement de travaux d'infrastructure de site propre de transports en commun.

3.2. - Equipements scolaires du second cycle du second degré

La Région d'Ile de France s'engage dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, par la loi n° 83.97 du 25 janvier 1985 et en fonction des financements particuliers aux villes nouvelles mis à sa disposition par l'Etat à réaliser la première tranche de 500 places du lycée d'enseignement général et technologique de 800 places de Bondoufle.

3.3. - Subventions

La Région d'Ile de France s'engage à accorder une subvention au titre du programme Seine Propre pour le financement de réseaux communaux et de grands collecteurs.

Enfin la Région d'Ile de France accordera en 1988 dans le cadre de l'amélioration du réseau de transports en commun de la ville nouvelle d'Evry une subvention pour l'acquisition de véhicules.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

4.1. - Développement de la ville nouvelle

Le Département s'engage à accorder son soutien actif et éventuellement son concours financier au développement de la ville nouvelle, en particulier sur le plan économique.

Le Département s'engage à financer en 1988 la déviation du C.D. , voie de contournement Sud Est de Bondoufle.

En concertation avec la Région et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle, le Département pourra apporter son aide, suivant les modalités qui lui sont propres, à la desserte externe en transports collectifs de l'agglomération nouvelle.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE

##### 5.1. - Aménagement

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre toutes délibérations utiles pour adopter les dossiers de Z.A.C, nécessaires à la réalisation du programme et en liaison avec les communes concernées, à délivrer les autorisations de construire nécessaires.

##### 5.2. - Equipements

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre en charge les ouvrages réalisés en son nom et pour son compte en vertu de la convention de mandat. En outre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle prendra en charge les espaces extérieurs à caractère public et s'engage à faciliter et diligenter les procédures en vue de leur classement.

##### 5.3. - Finances

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à :

Assurer la part de financement qui lui incombe pour les équipements nécessaires à la réalisation du programme de développement.

- AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DU VAL MAUBUEE -

A V E N A N T   P O U R   1 9 8 8  
A   L A  
C O N V E N T I O N   T R I E N N A L E  
1 9 8 5   -   1 9 8 7

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ET :

LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DU VAL MAUBUEE

VU la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n° 83 645 du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83 1180 du 24 décembre 1983,

VU le contrat de Plan Etat-Région signé le 17 avril 1984 et le contrat particulier relatif aux villes nouvelles du 5 juillet 1984,

VU la convention triennale de développement signée le 11 décembre 1985

VU la délibération en date du du comité du Syndicat d'Agglomération nouvelle autorisant le Président à signer la présente convention,

VU la délibération en date du du Conseil Régional d'Ile de France,

VU la délibération en date du du Conseil Général de Seine-et-Marne

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE Représenté par

ET :

- LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DU VAL MAUBUEE  
Représenté par son Président dûment habilité  
par délibération du Comité Syndical

./...

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du 9ème Plan et plus particulièrement du Programme Prioritaire d'exécution n° 10, et du Contrat de Plan signé le 17 Avril 1984 entre l'Etat et la Région d'Ile de France, une convention triennale de développement a été passée le 11 Décembre 1985 entre l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée Val Maubuée définissant pour les années 1985, 1986 et 1987 les objectifs de développement de l'agglomération nouvelle.

L'année 1988 étant celle de l'achèvement du IXème Plan, un avenant à la convention triennale 1985/1987 est rendu nécessaire.

Nonobstant, le syndicat d'agglomération nouvelle, pour assurer la continuité du développement des programmes de logements et d'équipements publics nécessaires à l'équilibre du Secteur du VAL MAUBUEE :

- souhaite que les engagements de l'Etat, de la Région, du Département relatifs aux études, auxancements et à la poursuite des opérations de voirie nationale et de voirie primaire soient maintenus au Xème Plan.

- notamment, pour des opérations telles que la liaison A 4/N 34 et le maillage de l'A 199/A 104, vitales à la desserte de la ville nouvelle.

souhaite que les autorisations d'emprunt relatifs aux programmes d'équipements publics objet d'un accord antérieur pour la période 1988, 1989, 1990 soient maintenus, pour permettre l'accueil des habitants nouveaux.

Il apparaît maintenant nécessaire d'arrêter par avenant à cette convention les objectifs de 1988, dernière année du 9ème Plan.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :ARTICLE 1er - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Le programme 1988 est arrêté comme suit :

1.1. - Logements

Lancement de 1410 logements se répartissant essentiellement sur les sites de Lognes (Segrais), de Champs (Cité Descartes), de Torcy (Côteaux de Maubuée, Charmettes et Croissy-Sud), d'Emerainville (Malnoue), de Croissy-Beaubourg (Z.A.C. de l'Etang) et avec un objectif de répartition entre les différentes formes de financement de

- . 42,5 % prêts locatifs aidés
- . 40,5 % prêts en accession à la propriété
- . 17 % prêts conventionnés et logements non aidés

.../...

Seront considérés comme lancées les opérations ayant fait l'objet d'une part d'un permis de construire délivré, d'autre part d'une décision de financement pour les logements aidés par l'Etat ou d'une mise en chantier pour les logements non aidés.

Livraison de 730 logements se répartissant ainsi :

- . 48 % prêts locatifs aidés
- . 43 % prêts en accession à la propriété
- . 9 % prêts conventionnés et logements non aidés

Cession de 432 charges foncières par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée avec un objectif de répartition entre les différentes formes de financement de

- . 32 % prêts locatifs aidés
- . 28 % prêts en accession à la propriété
- . 40 % prêts conventionnés et logements non aidés

**1.2. - Activités économiques**

Commercialisation de 55 000 m<sup>2</sup> de droits de construire de bureaux, de 23 ha de terrains en zones industrielles.

**1.3. - Equipements publics**

Réalisation des équipements publics d'infrastructures et des équipements collectifs d'accompagnement nécessaires à ce programme de développement.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

**2.1. - Equipements d'infrastructure**

L'Etat s'engage à réaliser les études et à engager les procédures d'acquisitions foncières nécessaires à la liaison routière entre l'autoroute A.4 et la R.N. 34.

L'Etat s'engage à assurer au titre de la voirie primaire des villes nouvelles et conjointement avec la Région d'Ile de France le financement des travaux permettant la desserte des opérations engagées et en particulier la première tranche de la rocade de Torcy et son débouché au Carrefour des Cantines, et la poursuite de l'Avenue de l'Europe dans la Cité Descartes.

L'Etat contribuera, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement spécifique aux villes nouvelles aux travaux d'assainissement primaire nécessités par le programme de logements.

.../...

## 2.2. - Equipements publics de superstructure

L'Etat s'engage à assurer le financement des équipements suivants, dans la limite de la Dotation Globale d'Equipement spécifique

### - Equipements scolaires du 1er degré

1 groupe scolaire, représentant au total 16 classes maternelles et primaires : extension et rénovation du groupe scolaire des Lions de Beaubourg.

### - Equipements scolaires du 2ème degré

Dans le respect des compétences du Département de Seine-et-Marne telles qu'elles résultent des dispositions de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, l'Etat s'engage à mettre à la disposition du Département sa participation, sur la base d'un montant de 22 000 F par élève, au financement de la deuxième tranche (300 places) du 9ème Collège du Val Maubée.

Dans le respect des compétences de la Région d'Ile de France, telles qu'elles résultent des dispositions de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, l'Etat s'engage à mettre à la disposition de la Région les financements concourant à la réalisation de la première tranche de 350 places du lycée de 770 places de Champs-sur-Marne, inscrit au programme prévisionnel des investissements adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 30 Juin 1987.

### - Equipements culturels

L'Etat s'engage à assurer pour la part qui lui revient le financement des travaux prévus en 1988 dans le cadre de la première tranche de réalisation du Centre d'Action Culturelle de la Ferme du Buisson.

## 2.3. - Finances

L'Etat accordera la prise en charge partielle pendant 8 ans des annuités des emprunts contractés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle, selon les dispositions en vigueur définies conjointement, pour l'Etat par le Groupe Central des Villes Nouvelles et par la Région d'Ile de France.

Cette aide sera mise en place sous forme d'avances remboursables. Le remboursement s'effectuera à compter de la onzième année.

L'Etat accordera, en application des articles 24 et 33 de la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 une aide exceptionnelle au Syndicat d'Agglomération Nouvelle pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la rapidité de sa croissance.

.../...

Le montant de cette aide sera déterminée par contrat particulier entre l'Etat et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

#### 3.1. - Infrastructures

La Région s'engage, conjointement avec l'Etat à assurer au titre de la voirie primaire le financement des travaux permettant la desserte des opérations engagées et en particulier la première tranche de la rocade de Torcy et son débouché au Carrefour des Cantines, et la poursuite de l'Avenue de l'Europe dans la Cité Descartes.

#### 3.2.- Equipements scolaires du second cycle du second degré

La Région d'Ile de France s'engage dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, par la loi n° 83.97 du 25 janvier 1985 et en fonction des financements particuliers aux villes nouvelles mis à sa disposition par l'Etat à permettre la réalisation de la première tranche de 350 places du lycée de 770 places de Champs-sur-Marne.

#### 3.3. - Différé d'amortissement

La Région d'Ile de France s'engage à prendre en charge partiellement pendant 8 ans les annuités des emprunts contractés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle selon les dispositions en vigueur définies conjointement pour l'Etat par le Groupe Central des Villes Nouvelles et par la Région. Cette aide sera mise en place sous forme d'avances remboursables. Ce remboursement s'effectuera à compter de la onzième année.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

#### 4.1. - Développement de la ville nouvelle

Le Département s'engage à participer au financement de la première tranche du Carrefours des Cantines.

#### 4.2. - Equipements scolaires du 1er cycle du second degré

Le Département s'engage, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83 97 du 25 janvier 1985 et en fonction des financements particuliers aux villes nouvelles mis à sa disposition par l'Etat à permettre la réalisation de la deuxième tranche (300 places) du 9ème collège du Val Maubuée.

.../...

**ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE****5.1. - Aménagement**

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre toutes délibérations utiles pour adopter les dossiers de Z.A.C, et en liaison avec les communes concernées, à délivrer les autorisations de construire nécessaires.

**5.2. - Equipements**

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à assurer sa part de financement des travaux prévus pour l'année 1988 dans le cadre de la 1ère tranche de réalisation du Centre d'Action Culturelle de la Ferme du Buisson.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre en charge, dès la réception des travaux, les ouvrages réalisés en son nom et pour son compte en vertu de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que ceux qui sont réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage publics. En particulier, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle prendra la gestion des espaces extérieurs à caractère public.

**5.3. - Finances**

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à :

. Assurer la part de financement qui lui incombe pour les équipements nécessaires à la réalisation du programme de développement.

. Sous le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2.3 à prendre les mesures nécessaires pour assurer les conditions d'équilibre de son budget.

. Rembourser à compter de la onzième année la part des annuités des emprunts pris en charge respectivement par la Région d'Ile de France et par l'Etat.

- AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE SENART VILLE NOUVELLE -

C O N V E N T I O N   T R I E N N A L E

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ET :

LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART  
VILLE NOUVELLE

VU la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n° 83 645 du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83 1180 du 24 décembre 1983,

VU le contrat de Plan Etat-Région signé le 17 avril 1984 et le contrat particulier relatif aux villes nouvelles du 5 juillet 1984,

VU la convention triennale de développement signée le 20 novembre 1985 et l'avenant à cette convention signé le 29 décembre 1986,

VU la délibération en date du du comité du Syndicat d'Agglomération nouvelle autorisant le Président à signer la présente convention,

VU la délibération en date du du Conseil Régional d'Ile de France,

VU la délibération en date du du Conseil Général de Seine-et-Marne

ENTRE :

- L'ETAT
- LA REGION D'ILE DE FRANCE
- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE Représenté par

ET :

- LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART VILLE NOUVELLE Représenté par son Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical

./...

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du 9ème Plan et plus particulièrement du Programme Prioritaire d'exécution n° 10, et du Contrat de Plan signé le 17 Avril 1984 entre l'Etat et la Région d'Ile de France, une convention triennale de développement a été passée le 20 Novembre 1985 entre l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Nouvelle de Sénart Ville Nouvelle définissant pour les années 1985, 1986 et 1987 les objectifs de développement de l'agglomération nouvelle.

Cette convention a été reconsidérée à mi-parcours pour tenir compte de l'aggravation de la situation financière du Syndicat d'Agglomération Nouvelle, due notamment aux conséquences de la désinflation et au poids croissant de la charge de la dette par rapport à l'insuffisance des ressources de taxes professionnelles alors que les objectifs de création d'emplois n'étaient pas réalisés. Un avenant a été signé le 29 décembre 1986 portant sur les années 1987 et 1988 et ramenant le programme annuel de lancement de logements de 1 500 en 1985 à 600 en 1988.

Dans le cadre du programme de relance de l'offre foncière en Région d'Ile de France et compte tenu de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 rendant attributaires les Syndicats d'Agglomération Nouvelle de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre des groupements de communes à fiscalité propre il a été décidé de revoir les objectifs de lancement de logements pour 1988.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :ARTICLE 1er - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Le programme 1988 est arrêté comme suit :

1.1. - Logements

1.1.a -Lancements : de 1 200 logements se répartissant essentiellement sur les sites de Moissy-Cramayel Sud et Centre, de la Z.A.C. du Moulin à Vent à Lieusaint, Bois d'Arqueil à Nandy, La Grange du Bois à Savigny, Plessis le Roi et Vert-Saint-Denis ainsi que Cesson et Combs la Ville et avec un objectif de répartition entre les différentes formes de financement de

- . 20 à 35 % prêts locatifs aidés
- . 50 à 55 % prêts en accession à la propriété
- . 30 à 10 % prêts conventionnés et logements non aidés

Seront considérés comme logements lancés, les programmes ayant fait l'objet d'une décision favorable de financement pour les logements aidés, ou d'une mise en chantier pour les logements non aidés.

./...

- 1.1.b - Cessions : de 1000 charges foncières par l'Etablissement Public d'Aménagement de Melun Sénart avec un objectif de répartition entre les différentes formes de financement de
- . 20 à 30 % prêts locatifs aidés
  - . 50 à 60 % prêts en accession à la propriété
  - . 30 à 10 % prêts conventionnés et logements non aidés.
- 1.2. - Activités économiques  
Commercialisation de 3 000 m<sup>2</sup> de droits de construire de bureaux et de 8 ha de terrains en zone d'activités industrielles et artisanales.
- 1.3. - Equipements publics  
Réalisation des équipements publics d'infrastructures et des équipements collectifs d'accompagnement nécessaires à ce programme de développement.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

### 2.1. - Equipements d'infrastructure

L'Etat s'engage à achever de financer conjointement avec la Région d'Ile de France et en vue de leur mise en service les travaux de la rocade des villes nouvelles au droit de Melun-Sénart et en particulier de F.6 à la R.N. 6 et de la R.N. 6 à la R.N. 105.

L'Etat s'engage à assurer au titre de la voirie primaire des villes nouvelles et conjointement avec la Région d'Ile de France le financement des travaux permettant la desserte des opérations engagées, et en particulier la première tranche de l'échangeur F.6/M.1 et l'aménagement des Carrefours de la Clairière sur la R.N. 446 et du Plessis Picard sur la R.N. 6.

L'Etat contribuera, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement spécifique aux villes nouvelles aux travaux d'assainissement primaire et plus particulièrement à l'extension de la station d'épuration d'Evry, et aux réseaux eaux pluviales et usées de la Z.A.C. des Hauldres à Lieusaint et extension du Bourg à Savigny-le-Temple.

### 2.2. - Equipements publics de superstructure

L'Etat s'engage à assurer notamment le financement des équipements suivants, dans la limite de la Dotation Globale d'Equipement spécifique

- Equipements scolaires du 1er degré

4 tranches de groupes scolaires, représentant 25 classes au total.

- Equipements sportifs

Gymnase lié au collège de Lieusaint et première tranche du complexe sportif lié au lycée de Savigny-le-Temple.

./...

**2.3. - Transports**

L'Etat s'engage à poursuivre sa politique d'accompagnement des transports et à examiner dans le cadre du Syndicat des Transports Parisiens, les modifications relatives aux nombres, au tracé et à la fréquence des lignes d'autobus nécessitées par l'avancement physique des quartiers de l'agglomération nouvelle.

**2.4. - Finances**

L'Etat accordera la prise en charge partielle pendant 8 ans des annuités des emprunts contractés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle, selon les dispositions en vigueur définies conjointement, pour l'Etat par le Groupe Central des Villes Nouvelles et par la Région d'Ile de France.

Cette aide sera mise en place sous forme d'avances remboursables. Le remboursement s'effectuera à compter de la onzième année.

L'Etat accordera, en application des articles 24 et 33 de la loi n° 83 636 du 13 juillet 1983 une aide exceptionnelle au Syndicat d'Agglomération Nouvelle pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la rapidité de sa croissance.

Le montant de cette aide sera déterminé par contrat particulier entre l'Etat et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION D'ILE DE FRANCE****3.1. - Infrastructures**

La Région s'engage, conjointement avec l'Etat à achever de financer les travaux de la rocade des villes nouvelles au droit de Melun-Sénart en particulier de F.6 à la R.N. 6 et de la R.N. 6 à la R.N. 105. L'accélération du programme routier de la Région d'Ile de France au titre de 1988 permettra une mise en service anticipée de cette liaison.

La Région s'engage au titre de la voirie primaire des villes nouvelles et conjointement avec l'Etat à assurer le financement des travaux permettant la desserte des opérations engagées, et en particulier la première tranche de l'échangeur F.6/M.1 et l'aménagement des Carrefours de la Clairière sur la R.N. 446 et du Plessis Picard sur la R.N. 6.

**3.2. - Différé d'amortissement**

La Région d'Ile de France s'engage à prendre en charge partiellement pendant 8 ans les annuités des emprunts contractés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle selon les dispositions en vigueur définies conjointement pour l'Etat par le Groupe Central des Villes Nouvelles et par la Région. Cette aide sera mise en place sous forme d'avances remboursables. Ce remboursement s'effectuera à compter de la onzième année.

### 3.3. - Subventions

La Région d'Ile de France s'engage à maintenir sa participation à un certain nombre d'opérations spécifiques, et notamment en 1988 à la desserte locale en assainissement et à l'Ecole de musique de Savigny.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

4.1. - Le Département s'engage à apporter sa participation à un certain nombre d'opérations spécifiques lancées par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle dans la partie ancienne des bourgs.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE

### 5.1. - Aménagement

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre toutes délibérations utiles pour adopter les dossiers de Z.A.C. et, en liaison avec les communes concernées, à délivrer les autorisations de construire nécessaires.

### 5.2. - Equipements

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à prendre en charge les ouvrages réalisés en son nom et pour son compte en vertu de la convention de mandat et dans les conditions prévues par celle-ci. Pour les autres ouvrages le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à faciliter et diligenter les procédures afin de permettre leur classement dans le domaine public.

### 5.3. - Finances

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle s'engage à :

. Assurer la part de financement qui lui incombe pour les équipements nécessaires à la réalisation du programme de développement.

. Sous le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2.3 à prendre les mesures nécessaires pour assurer les conditions d'équilibre de son budget.

. Rembourser à compter de la onzième année la part des annuités des emprunts pris en charge respectivement par la Région d'Ile de France et par l'Etat.